



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011**

**2011 -24 ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE 2005
SUR LES ENFOUISSEMENTS COORDONNES DES RESEAUX**

L'an deux mille onze, le jeudi 29 septembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 23 septembre 2011, s'est réuni dans la salle polyvalente de QUILLY, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 16

Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis

Suppléants présents :

Excusés:

Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul

Secrétaire de séance : M. Lionel LARDEUX

2011 –24 ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE 2005 SUR LES ENFOUISSEMENTS COORDONNES DES RESEAUX

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom, ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un accord national.

A cet accord national a été annexé un modèle de convention locale ayant pour objet d'organiser les relations entre ses signataires pour ce qui concerne l'enfouissement coordonné d'ouvrages de communications électroniques relevant de la compétence de France Télécom, et d'ouvrages de distribution publique d'électricité relevant de la personne publique signataire de la convention.

Par avenant en date du 9 juillet 2009, la FNCCR, l'AMF et France Télécom, mesurant les avancées au niveau local apportées par le modèle de convention annexé à l'accord national de 2005 :

- ont décidé d'en proroger les effets par simple avenant.
- ont adapté l'accord au nouveau cadre juridique qui détermine la proportion des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques : l'opérateur prend désormais à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisations des travaux de câblage.
- ont désigné un substitut à la référence ISO 9002 qui a été abrogée.

Le comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant à passer avec France Télécom,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bernard CLOUET

